

CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS EMPLACEMENTS ET MOBIL HOMES

Réservation

Les réservations se font uniquement avec le formulaire de réservation, après accord du Camping et dans la limite des disponibilités. Le présent formulaire doit être retourné signé avec l'acompte, 4 jours au plus tard, après la date à laquelle le camping vous l'a envoyé. Passé ce délai l'option sera annulée. A réception de votre réservation et de votre acompte, nous vous adresserons, en fonction des places disponibles, une confirmation de réservation. Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou louée. Toute personne non inscrite au contrat de location ne sera pas autorisée à séjourner sans l'accord de la direction. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le nombre de personne occupant un emplacement ou un mobil home ne peut excéder la capacité maximum autorisée soit 6 personnes pour un emplacement et de 4 à 6 personnes pour un mobil home suivant la catégorie précisée aux termes du contrat.

Conditions de paiement

1 - Pour un emplacement un acompte de 30% du prix total des prestations commandées doit être versé lors de la réservation (avec un minimum d'acompte de 45 euros) . Le solde est à régler à l'arrivée, avant la prise en possession de l'emplacement.

2 - Pour un mobil home, un acompte de 30% du prix total des prestations commandées doit être versé lors de la réservation, le solde est à régler 30 jours avant l'arrivée, sans relance. Sans règlement du solde dans le délai prévu, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation et l'acompte précédemment versé restera acquis par le camping. Le versement de l'acompte et/ou du solde du séjour peut être réglé soit par chèque, par virement bancaire, espèces, chèques vacances (le titulaire des chèques vacances devant correspondre à la personne nommément inscrite au contrat de réservation, aucune monnaie n'est rendue), Pour les versements par virement bancaire, notre RIB/IBAN:

Camping à la ferme « Domaine du Plan »

Attribution des emplacements et des mobil homes

Votre emplacement ne sera attribué que le jour de votre arrivée. Nous ne réservons pas d'emplacements côte à côte, ni ne pouvons satisfaire des exigences spécifiques. Les arrivées se font après 12h et les départs avant 12h. Votre mobil home ne sera attribué que le jour de votre arrivée en fonction de la catégorie réservée. Les arrivées se font après 16h et les départs avant 10h.

Modifications et annulations

Modifications de réservations : Les réservations ne peuvent être modifiées qu'au plus tard 6 semaines avant la date de début du séjour ou dans la limite des disponibilités à la date de la modification.

Arrivée retardée - Départ anticipé : En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, aucun remboursement ne sera effectué quelque qu'en soit la cause. Dans le cas de la location d'un emplacement, vous devrez nous aviser de votre arrivée retardée PAR ECRIT. Si aucune information ne nous parvient à ce sujet, l'emplacement sera alors attribué à un autre client, dès le lendemain à 12 h 00.

Annulations :

1 - Du fait du Camping à la ferme Domaine du Plan: En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

2 - Du fait du campeur : En cas de résiliation plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant de votre acompte restera acquis au Camping. En cas de résiliation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera dû. **Pour ces raisons nous vous conseillons de souscrire une Assurance Annulation ou Interruption de séjour.**

Assurances Annulation ou Interruption de séjour

L'assurance Annulation ou Interruption de séjour n'est pas comprise dans le forfait de location. Pour bénéficier de cette couverture, vous avez la possibilité de souscrire une assurance. Celle-ci vous rembourse le débit que vous serez obligé de nous verser en cas d'annulation ou de modification de votre séjour, calculé selon nos conditions générales, sous réserve que votre cas soit effectivement pris en charge.

Dommmages

Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les hébergements ou les bâtiments d'accès communs engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le client locataire en titre d'un hébergement locatif ou d'un emplacement est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations, apportés tant à l'hébergement qu'à toutes les installations du camping, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Il doit être assuré en Responsabilité Civile. Une caution de 200 € pour une location de mobil home devra être versée par le locataire à l'arrivée et avant la prise en possession de l'hébergement pour dégradations éventuelles et sera restituée après examen des lieux 5 jours au plus tard. La location doit être nettoyée par vos soins. Une somme forfaitaire de 50 € sera retenue si la location n'est pas rendue dans le meilleur état de propreté possible ou si le locataire avait fumé à l'intérieur du mobil home. Le chèque de caution des locatifs vous sera systématiquement renvoyé par la Poste (le rendu des clefs se fait uniquement le samedi matin de 8 h à 10 h en moyenne et haute saison).

Animal domestique

Un seul animal est admis sur le terrain et à condition d'avoir été déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations. Il doit être tenu en laisse et son carnet de vaccination à jour doit pouvoir être présenté. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans la piscine, dans la salle de restaurant et dans les sanitaires. Les chiens de catégorie 1 et 2 (pitbull, rottweiler...) ne sont pas acceptés sur le camping. Dans les mobil homes **seul un animal de petite taille** est admis, il est interdit de le faire monter sur les banquettes et les lits. Il est obligatoire de lui prévoir un panier.

Règlement intérieur, troubles et nuisances

Les visiteurs n'ont pas droit à l'accès de la piscine qui est strictement réservé aux résidents du camping.

Calme nocturne : Les résidents du camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur disponible auprès de la réception, notamment en ce qui concerne le calme nocturne.

Troubles et nuisances : Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou atteinte à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le Camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre.

Piscine : La piscine est soumise à un règlement qui lui est propre. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène il est obligatoire de le respecter. **Les shorts, caleçons, bermudas de bain sont strictement interdits.** Seuls les slips de bain sont autorisés.

Responsabilité

La responsabilité du Camping, au delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de : - vol, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour. - nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, moustiques, pucerons, etc. ...) - panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du camping. Mesures ponctuelles, prises

par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, y compris la piscine, nécessité par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques. Le camping se réserve expressément le droit de modifier la conception et la réalisation du camping. - la caution ne constitue pas une limite de responsabilité, le locataire doit être assuré en responsabilité civile. - tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou ses suites sera porté devant le tribunal de Draguignan (83) seul compétent.

CONDITIONS DE L'ASSURANCE ANNULATION OU INTERRUPTION DE SEJOUR

L'assurance Annulation ou Interruption vous couvre contre les conséquences de "l'Annulation de votre séjour pour la location de mobil home" et "l'Interruption de votre séjour pour la location d'un emplacement".

Pour la location d'un mobil home uniquement : AVANT VOTRE SEJOUR , si l'un des événements suivants arrivent : - maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant : Vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), L'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ; - décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; - licenciement économique ; - accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour, vous serez remboursé de : · 50 % du montant de l'acompte versé en cas d'évènement survenant entre la date de réservation et le 30ème jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation. · 70% du montant de la location, en cas d'évènement survenant moins de 30 jours avant cette date. NB : aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé. Les frais d'assurances restent dus au camping et ne seront en aucun cas remboursés.

Pour la location d'un emplacement uniquement : PENDANT VOTRE SEJOUR , si l'un des événements suivants arrivent : - maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant : Vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), L'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ; - décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; - licenciement économique ; - accident ou vol total de votre véhicule survient et vous contraint à interrompre votre séjour, vous serez remboursé de la somme correspondante à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping. NB : aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation de séjour. Les frais d'assurances restent dus au camping et ne seront en aucun cas remboursés.

EXCLUSIONS : - Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs. - Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré. - Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré. - L'accident, la maladie ou le décès : - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, - consécutif à un mauvais état de santé chronique, - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ? - Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ et fournir tous les renseignements et documents par exemple, certificat médical ou tout justificatif de l'évènement.